

# Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

---

## Séance publique du 22 mai 2025

Date de l'annonce publique : 15 mai 2025  
Date de la convocation des conseillers: 15 mai 2025

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : M. Steve Batista, conseiller communal.  
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 2

**Objet: Fixation des taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2026.**

---

Le conseil communal,

Vu les articles 116 et 123 de la Constitution ;

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 sur l'impôt foncier ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes notamment ses articles 32 et 33 fixant de nouvelles dispositions concernant la définition des catégories d'immeubles respectivement fixant des taux de l'impôt foncier y relatifs ;

Considérant qu'il importe de fixer les divers taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2026 ;

Vu que le collège échevinal propose de laisser inchangés les différents taux actuels en matière d'impôt foncier pour l'année 2026 ;

Vu qu'une recette de 88.500 euros figure à l'article 2/170/707110/99001 du budget de l'exercice 2025 en matière d'impôt foncier et que la recette de l'exercice 2026 sera imputée sur ce même article budgétaire ;

Vu que le besoin financier résultant des recettes de l'impôt foncier est justifié par les faits suivants:

- frais d'entretien croissants des infrastructures publiques ;
- coûts croissants des frais de planification des projets communaux ;
- coûts croissants des projets de construction même ;
- coûts croissants des outils techniques et digitaux (comme le SIG-com) ;

Le bourgmestre entendu en ses explications ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Par scrutin nominal ;

# Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

## Séance publique du 22 mai 2025

Date de l'annonce publique : 15 mai 2025  
Date de la convocation des conseillers: 15 mai 2025

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : M. Steve Batista, conseiller communal.  
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 2

**Objet: Fixation des taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2026 (page 2).**

### **A l'unanimité des membres présents :**

Décide de laisser les taux multiplicateurs en matière d'impôt foncier inchangés par rapport à l'exercice 2025, lesquels sont fixés comme suit pour l'exercice 2026 :

- |  |       |
|--|-------|
| - A - propriétés agricoles et forestières :  | 350 % |
| - B1 - constructions commerciales :  | 500 % |
| - B2 - constructions à usage mixte :   | 350 % |
| - B3 - constructions à autre usage :   | 200 % |
| - B4 - maisons unifamiliales et les maisons de rapport :                             | 200 % |
| - B5 - immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation : | 350 % |
| - B6 - terrains à bâtir à des fins d'habitation :                                    | 500 % |

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance à Medernach, date qu'en tête.

Suivent les signatures :



Pour expédition conforme :

Medernach, le 26 mai 2025,  
Le Bourgmestre,

La Secrétaire,